



Règlement intérieur Centre Social et Culturel Martin Bidouré

Année 2023-2024

Le Centre Social et Culturel est un établissement de proximité qui s'inscrit dans la volonté à construire un Projet social basé sur la recherche du « mieux-vivre ensemble », tout en permettant à chacun d'être acteur et citoyen. Le Centre Social et Culturel est adhérent à la Fédération des Centres Sociaux du Var.

Article 1. Les valeurs portées par Le Centre Social et Culturel

Le Centre Social et Culturel est un lieu de valeurs partagées où chacun y reconnaît comme essentiel :

- Le droit au respect et à la dignité de tout être humain quels que soient son origine et son statut social.
- L'action collective comme moteur du développement des projets dans le souci de l'intérêt général.
- La famille comme lieu d'apprentissage, d'épanouissement et de dialogue entre les générations et comme relais d'une vie collective respectueuse de la liberté de chacun.
- L'indispensable solidarité face aux diverses formes d'exclusion et de discrimination.

Article 2. Les locaux

Le siège social du CSC se situe au 2 place Martin Bidouré à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le local annexe « Graines d'avenir » est situé au 202 boulevard Rey à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Ce local accueille le Café bébé et l'Accueil Ados.

Article 3. Les horaires

Le siège du Centre Social et Culturel est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

L'accueil administratif et téléphonique du centre est fermé le lundi toute la journée et le jeudi matin. Il est ouvert le :

- mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- jeudi de 13h30 à 18h
- un samedi par mois de 9h30 à 12h30

Le Café bébé est ouvert :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et un samedi par mois sur Saint-Maximin (local « Graines d'avenir)
- le mardi de 9h à 12h sur Nans-les-Pins (crèche Leis Esteleto, quartier ferrage)
- le vendredi de 9h à 12h sur Pourrières (Algeco, quartier Pauquier)

Le Café bébé ferme durant les vacances scolaires.

L'Accueil Ados se situe au sein du local « Graines d'avenir ». Il est ouvert en périscolaire :

- le mardi et vendredi de 16h à 18h
- le mercredi de 12h30 à 18h

En période extra-scolaire il est ouvert tous les jours de 10h à 18h.

Article 4. Les fermetures annuelles

Le Centre Social et Culturel ferme deux fois dans l'année, à savoir pendant les vacances de décembre et au mois

d'août.

Les dates de fermetures seront communiquées en amont.

Article 5. Les actions menées par le Centre Social et Culturel

Le Centre Social et Culturel est un support d'animation globale et locale. Il est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local. Il favorise la participation des habitants à la vie sociale.

Le Centre Social et Culturel offre des services ou des animations utiles à la population.

Article 6. L'adhésion

Toute personne peut adhérer au Centre Social et Culturel quels que soient son âge, son sexe, son origine, sa religion et sa nationalité. Les adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle leur permettant de participer aux activités. Ils sont partie prenante de l'activité du Centre social et culturel. Ils ont le droit de se réunir au sein des locaux dans le cadre d'activités programmées ou non.

En outre, cette adhésion leur garantit d'être assuré lors des ateliers, activités, animations et sorties organisées par le CSC et lorsqu'ils sont dans l'enceinte de l'établissement.

- Adhésion famille : 12€
- Adhésion individuelle : 12€
- Adhésion associative/professionnelle : 30€

Article 7. Bénévolat

Chaque adhérent peut participer à l'aventure collective du Centre Social et Culturel en apportant son savoir-faire, ses projets, son temps, sa disponibilité et tout simplement sa bonne humeur.

Toute personne prend part au projet du Centre Social et Culturel en s'investissant dans une commission ou un groupe de travail.

La présence de bénévole permet d'épauler l'accueil, l'animation et la dynamique de convivialité au sein du centre.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord du bureau : cette activité doit être en cohérence avec le projet du Centre Social et Culturel.

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet du centre, dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Article 8. Le savoir-vivre et savoir être du CSC

Les professionnels du Centre Social et Culturel, les bénévoles, les adhérents s'engagent à respecter les personnes présentes au sein de la structure et le matériel de la collectivité.

Il est interdit de consommer d'alcool fort, du tabac et de la drogue dans l'enceinte du Centre Social et Culturel.

La consommation d'alcool léger est règlementée. L'accord préalable de la direction est obligatoire et il ne peut avoir lieu que lors d'évènement festif.

Le bureau et la direction de l'association se réservent le droit d'exclure un usager du centre social et culturel en cas de non-respect du règlement et/ou en cas d'impayés.

Article 9. Hygiène et sécurité

Tout usager du CSC doit prendre connaissance des consignes de sécurité (plan d'évacuation dans le hall d'entrée) et les respecter.

Tout incident ou accident dans une activité organisée par le CSC doit être signalé auprès du personnel.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit de fumer dans les locaux conformément à la loi en vigueur. Il est interdit

d'introduire dans les locaux :

- Des boissons alcoolisées sans l'accord préalable de la direction du CSC
- Des animaux à l'exception des chiens accompagnant des personnes malvoyantes
- Toute substance dangereuse et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Article 10. Respect du matériel

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité.

Les usagers sont sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel qui sont inclus dans le temps de l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne sera tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

Article 11. Droit à l'image

La promotion des activités et animations par des photographies ou des films de nos adhérents pourra être utilisée exclusivement sur les supports de communication du CSC (Plaquette, diaporama, affiche,...) et diffusée uniquement sur nos plateformes internet (site web, page Facebook, compte Instagram) ainsi qu'à la représentation sur grand écran dans toutes manifestations culturelles, sans aucune contrepartie pour la durée de la protection légale des droits voisins.

Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les professionnels du CSC par écrit sur le bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs inscrits à un atelier ou une activité, une autorisation sera demandée au préalable aux parents (ou tuteurs légaux).